



**HAL**  
open science

## **Représentation de la gouvernance foncière : normes, pratiques et valeurs. Exemples de deux agglomérations du Nord de la France**

Guillaume Schmitt, Louise de la Haye Saint Hilaire, Christine Margétic

### ► To cite this version:

Guillaume Schmitt, Louise de la Haye Saint Hilaire, Christine Margétic. Représentation de la gouvernance foncière : normes, pratiques et valeurs. Exemples de deux agglomérations du Nord de la France. *Norois. Environnement, aménagement, société*, 2023, 267, <10.4000/norois.13419>. <hal-04500467>

**HAL Id: hal-04500467**

**<https://hal.science/hal-04500467v1>**

Submitted on 13 Sep 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-SA 4.0 - Attribution - Non-commercial use - ShareAlike - International License

1 **Représentation de la gouvernance foncière : normes, pratiques et valeurs.**  
2 **Exemples de deux agglomérations du Nord de la France.**

3

4 **Representation of land governance: norms, practices and values. Examples**  
5 **of two agglomerations in the North of France.**

6

7 Schmitt Guillaume\*, Louise de La Haye Saint Hilaire, Margetic Christine

8

9

10 Schmitt Guillaume\*, géographe, Université Polytechnique Hauts-de-France, CALHISTE, Le  
11 Mont HOUY, 59313, Valenciennes Cedex 9 (Guillaume.Schmitt@uphf.fr)

12

13 Louise de La Haye Saint Hilaire, géographe, INRAE – ACT-ASTER, 662, avenue Louis  
14 buffet,  
15 88500 Mirecourt (louise.de-la-haye-saint-hilaire@inrae.fr)

16

17 Margetic Christine, géographe, Nantes Université, UMR ESO, BP 81227, 44312 Nantes  
18 cedex 03 (christine.margetic@univ-nantes.fr)

19

20 *Article reçu le 7 juin 2022, définitivement accepté le 10 juin 2023. Suivi éditorial : Antonin*  
21 *Margier*

22

23 **Résumé**

24 Le contexte d'invention, de partage et de redistribution des compétences entre échelons  
25 territoriaux amène à faire évoluer les dispositifs de gouvernance. Ces derniers peuvent être  
26 analysés à partir d'un objet tel que le foncier agricole qui implique une diversité d'acteurs à  
27 différentes échelles. L'objectif est de montrer le rôle des enjeux sociaux, et notamment de  
28 celui de l'enjeu alimentaire, dans les inflexions données à la gouvernance du foncier agricole  
29 selon les échelons territoriaux envisagés. Pour cela, l'analyse lexicale et thématique sont  
30 mobilisées pour investiguer les normes (documents d'urbanisme), les pratiques (modalités de  
31 coopération), les valeurs et fonctions (représentations dans les discours des acteurs) du foncier  
32 agricole. D'une prise en compte centrées sur les enjeux économiques et environnementaux par  
33 la Région à une plus grande prise en compte des enjeux alimentaire et de préservation  
34 foncière, les échelons de gouvernance donnent à voir une considération variable de la  
35 multifonctionnalité du foncier agricole.

## 37 **Abstract**

38 The context of the invention, the sharing and the redistribution of competences between  
 39 territorial levels leads to the evolution of governance arrangements. These can be analysed  
 40 from farmland, which involves a diversity of scales, actors and values. The aim is to  
 41 demonstrate the involvement of social issues, particularly food issue, in changes of farmland  
 42 governance at several territorial levels. To this end, we use lexical and content analysis to  
 43 investigate the norms (planning documents), practices (cooperation modalities) and values  
 44 (discourses) of farmland. From a consideration of economic and environmental issues by the  
 45 Region to a consideration of food issues and land preservation, the levels of governance show  
 46 a variable consideration of the multifunctionality of farmland.

47

48 Mots-clés en français : bâti agricole, gouvernance, alimentation, planification, urbanisme,  
 49 discours, Lille, Douai.

50 Mots-clés en anglais : farm bulding, governance, foods, planning, discourses, urbanism, Lille,  
 51 Douai.

52

## 53 **Introduction**

54 Dans un précédent article centré sur les paradigmes du foncier agricole (de La Haye Saint Hilaire et  
 55 *al.*, 2021), l'analyse du discours d'acteurs publics avait mis en évidence « *un intérêt et une prise en*  
 56 *compte grandissante de la ressource foncière dans les politiques publiques agricoles et alimentaires*  
 57 *en construction* », sans volonté affirmée de « *contrecarrer l'étalement urbain ou de favoriser une*  
 58 *artificialisation nette en vue de préserver des terres agricoles dans les zones périurbaines* ». De fait, si  
 59 les discours et leurs registres sont apparus fluctuants, cela tient au fait que les collectivités territoriales,  
 60 notamment les communes à partir du début des années 1980, puis les intercommunalités, ont vu leurs  
 61 compétences dans le champ de l'aménagement du territoire inventées, partagées et redistribuées entre  
 62 les différents échelons administratifs (Desjardins et Estèbe, 2021).

63 Invention<sup>1</sup>, partage<sup>2</sup> et redistribution<sup>3</sup> tiennent, ces dernières décennies, à des évolutions des  
 64 paradigmes d'action de l'Etat, oscillant entre décentralisation et déconcentration (Doré, 2021). Dans

---

1 <sup>1</sup> A l'instar de la clause générale de compétence définie dans l'article L2121-29 du code général des collectivités  
 2 territoriale et plus récemment de l'évolution du droit à l'expérimentation des collectivités territoriales et de leurs  
 3 groupements dans la loi organique du 19 avril 2021.

4 <sup>2</sup> La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales circonscrit particulièrement les  
 5 compétences des Régions et des Départements et la loi NOTRe du 07 août 2015 celles de l'intercommunalité.

6 <sup>3</sup> Les principes de spécialité (fonctionnelle ou territoriale) et d'exclusivité qui régissent les rapports d'exercice du  
 7 pouvoir entre communes et intercommunalité en sont des illustrations.

65 ce cadre, les coopérations entre communes amorcées dès le XIX<sup>ème</sup> siècle<sup>4</sup> vont être incitées durant les  
66 années 1990<sup>5</sup>, renforcées durant les années 2000<sup>6</sup> et plutôt rationalisées depuis une dizaine d'années<sup>7</sup>  
67 (*ibid.*). Par suite, les intercommunalités, surtout les Etablissements publics de coopération  
68 intercommunale (EPCI) sont devenues des acteurs centraux de l'aménagement du territoire (Ibanez,  
69 2014). Leur périmètre, certes local, doit également être de projet et en adéquation avec le vécu des  
70 habitants et l'échelle d'expansion de phénomènes tels que l'étalement urbain (Zander et Barbier,  
71 2021 ; Pinson, 2009). La gestion du foncier apparaît donc comme primordiale pour répondre à un  
72 tel enjeu dans ce jeu d'invention, de partage et de redistribution des compétences en termes  
73 d'usages du sol.

74 Invention, partage et redistribution sont les signes d'adaptation des modalités organisationnelles des  
75 politiques d'aménagement du territoire dans ce contexte de réorganisation territoriale. Pour autant, le  
76 foncier, tant sur le plan de sa maîtrise (en termes de propriété ou de préemption par exemple) ou de sa  
77 régulation (réglementation, droits à bâtir etc.), que de la participation de nouveaux intervenants  
78 (logique de financiarisation, multifonctionnalité des espaces, etc.), est à la conjonction de phénomènes  
79 de coalition et de conflit (Sencébé et Rivière-Honegger, 2018). En effet, en matière de gouvernance  
80 foncière des terres agricoles, des innovations existent en termes de planification des usages du sol,  
81 d'actions sur les marchés et d'incitations, ou d'animation foncière (Perrin, 2020 ; Poulot, 2014).  
82 Barthès et Bertrand (2016 – p. 66) indiquent que « *selon la maturité du projet de territoire se*  
83 *dessinent alors des politiques foncières agricoles locales singulières et une instrumentation*  
84 *(Lascoumes et Simard, 2011) plus ou moins aboutie [...] ».*

85 Invention, partage et redistribution sont particulièrement prégnants avec le renouveau de la fonction  
86 alimentaire du foncier agricole, en particulier dans les agglomérations (Daviron et *al.*, 2017). Cela se  
87 traduit par une conjonction de normes, de pratiques et parfois de valeurs et de fonctions projetées sur  
88 ce foncier (Schmitt et *al.*, 2016) que les intercommunalités élaborent dans le cadre du développement  
89 d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ou plus généralement d'une politique alimentaire urbaine  
90 plébiscitée sur le plan législatif<sup>8</sup> (Michel et Soulard, 2017). La coopération entre acteurs d'échelons  
91 différents témoigne alors d'une recherche d'interterritorialité et d'exercice de compétences (nouvelles)  
92 dans une logique de « soft space » (Allmendinger et Haughton, 2009 ; Vanier, 2008). Cela passe par la  
93 conception de chartes, stratégies et programmes partagés entre acteurs de l'aménagement du territoire,

8 <sup>4</sup> Loi sur la création des Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) du 22 mars 1890.

9 <sup>5</sup> Voir la loi « administration territoriale de la République » du 6 février 1992 ou la loi relative au renforcement  
10 et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999. Ces deux lois témoignent du passage  
11 d'une intercommunalité de gestion à une intercommunalité de projet, dotée à partir de 1999 d'une fiscalité  
12 propre.

13 <sup>6</sup> La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales organise le transfert de compétences de  
14 l'Etat vers les régions et les départements, ainsi que la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la  
15 République (NOTRe) du 7 août 2015.

16 <sup>7</sup> Dans la loi du 12 juillet 1999 étaient prescrits des critères géographiques de rationalisation (d'un seul tenant et  
17 sans enclave). En 2021, 1 254 EPCI étaient recensés par le ministère de l'Intérieur, contre 2 611 en 2010.

18 <sup>8</sup> Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable du  
19 2 octobre 2018.

94 ne s'inscrivant pas directement dans la hiérarchie des normes des documents d'urbanisme (Carpentier,  
95 2020).

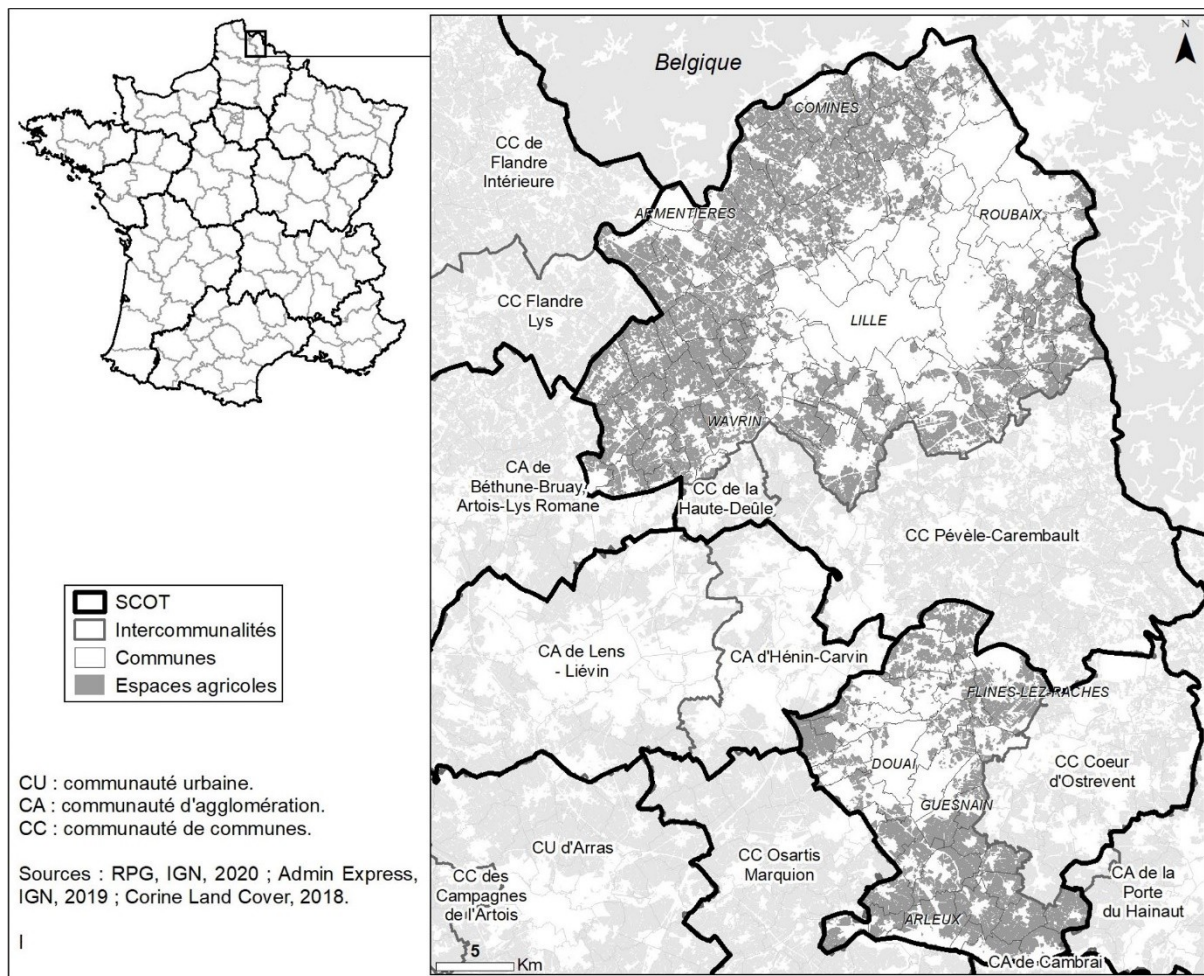
96 Invention, partage et redistribution : ces trois termes s'avèrent propices pour questionner l'évolution  
97 des normes, des pratiques et des valeurs du foncier agricole repérées dans les documents d'urbanisme  
98 dans deux terrains d'étude, la métropole de Lille et l'agglomération de Douai (Nord de la France -  
99 figure 1). Ces deux agglomérations, densément peuplées et où l'agriculture intensive est  
100 particulièrement importante, voient aujourd'hui émerger des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT,  
101 de La Haye Saint Hilaire et *al.*, 2021). Dans quelle mesure l'enjeu alimentaire a participé à un  
102 changement du contenu de ces documents depuis le début des années 2000 ? Est-ce que le discours et  
103 les relations des acteurs impliqués montrent des inflexions quant aux considérations portées sur le  
104 foncier agricole ?

105 Pour répondre à ces questions, dans une première partie sont précisés la méthode et les matériaux  
106 mobilisés. La représentation de la gouvernance foncière sur nos deux terrains d'étude fait l'objet d'une  
107 deuxième partie et propose un cadre d'analyse de celle-ci reproductible dans d'autres contextes  
108 territoriaux. Par la suite, une analyse de contenu lexical est réalisée sur :

- 109 - Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable (SRADDET, échelle  
110 régionale et document d'orientations générales reprenant le cadrage législatif national),
- 111 - Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT, échelle du projet local de territoire et document  
112 pivot ou intégrateur dans la planification spatiale),
- 113 - Les Plans d'occupation des sols et Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (POS et PLUi,  
114 échelle réglementaire).

115

116 Les SCoT, POS et PLU/PLUi font l'objet d'une analyse diachronique, et une analyse thématique  
117 d'une trentaine d'entretiens menés auprès d'élus et de techniciens des deux terrains d'étude permet  
118 d'identifier des coalitions et/ou des conflits autour de la question foncière (Sabatier, 2014). Ces deux  
119 analyses mettent en évidence l'évolution des enjeux de l'aménagement du territoire en lien avec  
120 l'agriculture, le foncier et les questions d'alimentation de proximité.



121

122

**Figure 1 : Maillage administratif et terres agricoles des deux terrains d'étude**

123

**Figure 1 : Administrative network and farmland in the two study areas**

124

## 125 I. Méthode, matériaux et outils dans l'analyse de la gouvernance

### 126 I.1. Méthode et matériaux

127 Mobiliser le concept de gouvernance demande des précisions préalables. En effet, il fait l'objet de  
 128 nombreuses interrogations conceptuelles et de critiques quant à sa dimension procédurale (Gaudin,  
 129 2014). La gouvernance foncière n'échappe pas au constat de plasticité de définition et de domination  
 130 en termes de mode d'action (FAO, 2007). Comme le préconise Bertrand (2013 – p. 11), la  
 131 gouvernance est ici appréhendée au sens général « *pour rendre compte des transformations de*  
 132 *l'action foncière et de ce qui se met en place entre acteurs de statuts différents [...], autour d'intérêts*  
 133 *parfois divergents* ». Dans ce cadre, trois orientations analytiques ressortent du travail de terrain dans  
 134 la métropole lilloise et l'agglomération de Douai<sup>9</sup> :

- 135 - Une gouvernance-outil autour des normes régissant les rapports entre les différents documents  
 136 de planification (Bourdin et al., 2006),

20 <sup>9</sup> Pour une présentation des deux territoires, se référer à de La Haye Saint Hilaire et al., 2021.

137 - Une gouvernance-cadre centrée sur les pratiques (modalités de travail, réseau de  
138 partenariats...) des élus et des techniciens travaillant sur l'action foncière (Martouzet, 2007),  
139 - Une gouvernance « vécue » qui passe par les valeurs et les fonctions accordées au foncier  
140 agricole et plus particulièrement à l'enjeu de relocalisation alimentaire faisant l'objet d'un  
141 investissement récent des intercommunalités (Margetic et *al.*, 2016).

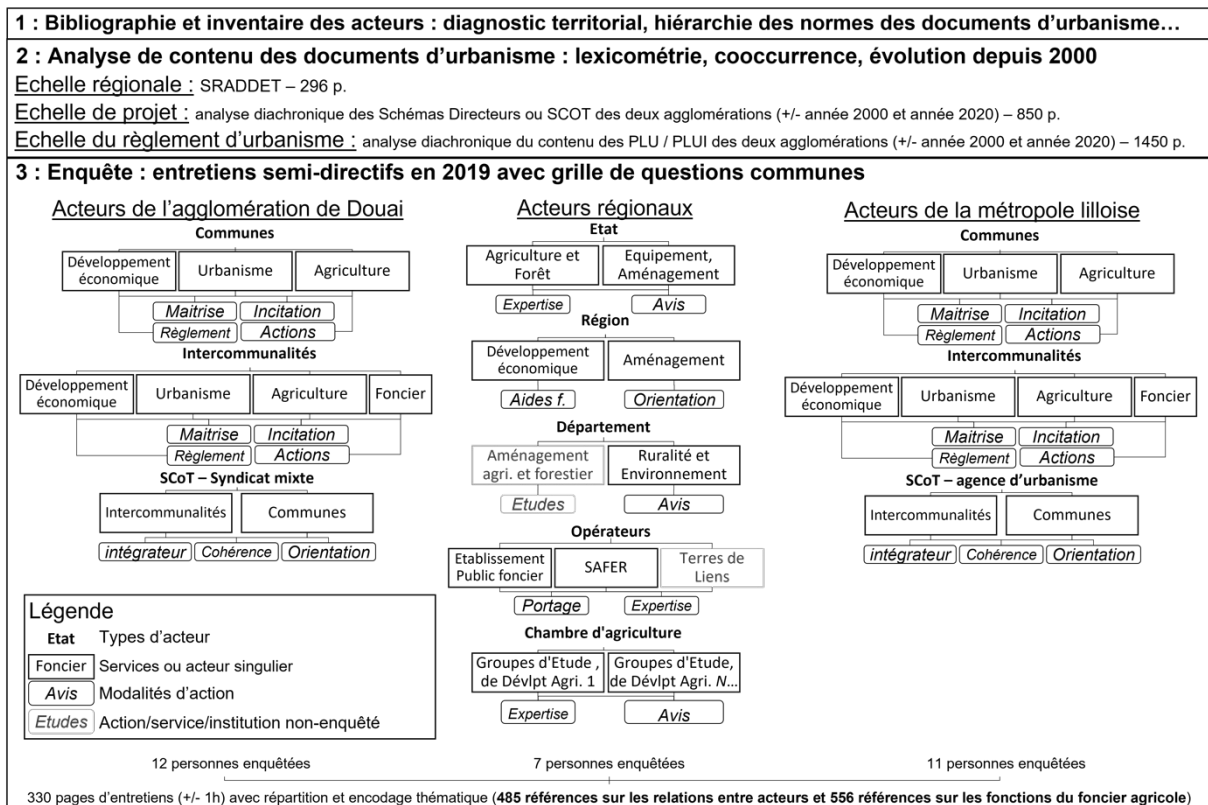
142 Ce triptyque apparait à même de cerner une gouvernance multiniveau et multipolaire (Gaudin, 2002)  
143 dans un contexte géographique marqué par le polycentrisme urbain et l'asymétrie des compétences  
144 exercées<sup>10</sup> (Berroir et *al.*, 20117) et par un mode d'exercice du pouvoir passant progressivement de la  
145 pyramide hiérarchique verticale à un réseau d'acteurs plus horizontal multipliant les parties prenantes  
146 (Ost et *al.*, 2010) et tendant vers le compromis (Pasquier et *al.*, 2007).

147 Pour cerner le jeu local et ces dimensions de la gouvernance, l'appareillage méthodologique mobilisé  
148 dans un premier temps comprend d'une part une analyse de la littérature réglementaire et de la  
149 littérature grise et, d'autre part, un inventaire des acteurs publics intervenant sur les deux terrains  
150 d'étude (Schöpfel, 2015 - figure 2). Cette phase préalable a permis de disposer d'un socle de  
151 références communes aux chercheurs impliqués et à identifier l'état d'avancement des différents  
152 documents de planification et d'urbanisme dans les deux territoires investis. Reprenant les jalons de la  
153 méthode des « *chroniques de dispositifs* », un premier panorama de la gouvernance foncière locale a  
154 été dressé en référençant à la fois les normes des documents d'urbanisme et leur hiérarchie, les rôles  
155 des acteurs (et des services – réalisation d'étude, prescription, avis...), et les tendances en termes de  
156 gestion du droit du sol (Schmitt et *al.*, 2018 ; Toussaint Soulard, 2014).

157

---

21 <sup>10</sup> Par exemple entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale de statut différent.



158

159

160

**Figure 2 : Matériaux et méthode de recherche**

**Figure 2 : Research materials and methods**

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

Dans un second temps, les documents de planification et d'urbanisme aux échelles régionale (SRADDET approuvé par arrêté préfectoral en août 2020), de projet (SCoT et Schéma Directeur – SD) et réglementaire (POS, PLU, PLUI) ont été numérisés<sup>11</sup> et compilés au sein d'un système de gestion adapté à l'emploi de deux logiciels d'analyse de contenus lexicaux complémentaires (Iramuteq et NVivo – voir section suivante). De la sorte, environ 2 300 pages ont été globalement récupérées. Pour la métropole de Lille, au PLU élaboré pour chaque commune des années 2000<sup>12</sup> a succédé un PLU intercommunal en vigueur depuis le 18 juin 2020. Le SD date de 2002 et le SCoT est approuvé depuis 2017. Pour l'agglomération de Douai, il n'a été possible que d'exploiter le contenu des PLU communaux en vigueur en 2020 (date d'approbation de moins de 5 ans), l'assemblage des POS et PLU antérieurs à 2010 n'ayant pu être mené que partiellement (40 %)<sup>13</sup>. Deux versions de SCoT ont également été utilisées : l'un datant de 2007 et l'autre de 2020.

Standardisés par les références juridiques inhérentes aux démarches réglementaires, par les négociations relatives à la conception des politiques d'aménagement du territoire ou bien encore par craintes du contentieux, ces documents fournissent toutefois une « *matérialité discursive, c'est-à-dire sur les interactions de communication (écrite ou orale) qui ont eu lieu dans le cadre de réunions,*

22

23

24

25

26

<sup>11</sup> Auprès des mairies, des archives, des intercommunalités, parfois par reconnaissance de caractères pour les documents les plus anciens.

<sup>12</sup> La date moyenne (révision courante du PLU) du corpus est 2007.

<sup>13</sup> Les documents n'étaient pas toujours disponibles dans les archives des mairies. Les POS et PLU n'ont pas fait l'objet d'une analyse diachronique, mais ils participent à la connaissance générale du territoire.

176 *conversations, entretiens, dans les documents écrits* » (Buhler et al., 2018 - p. 93). En nous appuyant  
177 sur l'analyse de contenu (mots employés et cooccurrence), il est possible de repérer des évolutions  
178 temporelles dans les dénominations par exemple, et des différences spatiales de politiques publiques  
179 territorialisées, difficilement décelables dans des documents denses et aux structures changeantes au  
180 gré de la législation. A titre d'exemple, les PLU contiennent un volet « projet de territoire », alors que  
181 les POS étaient centrés sur la réglementation du droit du sol.

182 Dans un troisième temps, des entretiens semi-directifs ont été menés auprès d'une trentaine d'élus et  
183 de techniciens durant l'année 2019 à partir d'une grille d'entretien commune préalablement testée. Les  
184 entretiens retranscrits et classés en trois ensembles selon le type de territoire visé (ampleur régionale,  
185 agglomération de Douai, métropole de Lille), ont ensuite fait l'objet d'un référencement thématique  
186 élaboré en tenant compte de la grille d'entretien de départ et de la structure des entretiens réalisés.

187 L'intérêt des verbatims est évident pour aborder une gouvernance décrite comme un système entre  
188 acteurs où les interrelations sont appréhendées à dire de protagonistes. Ceux-ci servent alors à  
189 expliquer les rôles réciproques des normes et des relations entre acteurs (Gallez et Maksim, 2007). Au  
190 total, ont été inventoriés 485 verbatims relatifs aux relations entre acteurs et 556 sur le foncier  
191 agricole. Par la suite, ils sont mobilisés au fur et à mesure de cet article et environ 200 d'entre eux  
192 portent sur les valeurs et fonctions attribuées au foncier agricole selon une typologie en huit  
193 catégories<sup>14</sup>.

## 194 **I.2. Analyse de contenu des documents d'urbanisme et analyse thématique du discours** 195 **des acteurs de l'aménagement du territoire : itération des analyses et complémentarité** 196 **des outils**

197 L'intérêt de l'analyse du contenu discursif en sciences humaines et sociales et dans le champ de  
198 l'aménagement du territoire en particulier s'explique tout particulièrement par :

199 - sa capacité à gérer un corpus conséquent de données tant par sa taille (milliers de pages...)  
200 que par sa diversité (articles scientifiques, de presse, documents d'urbanisme – Minvielle, 2001),

201 - le fait de développer une approche plutôt quantitative (à partir de la fréquence, de la  
202 cooccurrence des mots ou des formes) de données de nature qualitative permettant d'identifier des  
203 relations entre des idées, des notions ou des concepts difficilement perceptibles dans un corpus  
204 documentaire épars et hétérogène (Audouit et al ., 2022)

205 - son apport en termes d'aide à l'interprétation par la création de représentations graphiques  
206 synthétiques (Santarpia, 2021 ; Leblanc et Pérès, 2011).

207 Après numérisation du corpus, l'outil utilisé (Iramuteq – Loubère et Ratinaud, 2014) amène à  
208 développer cinq étapes successives. Tout d'abord, le formatage informatique des documents de  
209 planification est nécessaire afin de les incorporer dans le logiciel (seul le texte est conservé). La  
210 segmentation du texte demande ensuite quelques ajustements en fonction des modalités d'écriture

---

27 <sup>14</sup> L'ensemble du dispositif d'enquête et le traitement des réponses sont présentés dans de La Haye Saint Hilaire  
28 et al., 2021 et les structures enquêtées apparaissent dans la figure 7.

211 (présence de ponctuations variées, retours à la ligne fréquents...), afin de créer des segments de texte  
212 les plus homogènes possibles. La troisième étape est la lemmatisation consistant à réduire la diversité  
213 lexicale à des formes primaires (verbes à l'infinitif, suppression des accords...). En complément et en  
214 fonctions des thématiques de l'étude, une distinction des occurrences des mots permet de séparer les  
215 formes actives (considérées comme centrales dans l'analyse), des formes secondaires ou  
216 d'accompagnement (les pronoms, les mots génériques...). Les étapes 3 et 4 demandent généralement  
217 un travail itératif de modifications du corpus<sup>15</sup>. Enfin l'analyse peut être découpée en quatre  
218 catégories :

219 - la réalisation de statistique textuelle décrivant le corpus. Nous y incluons les nuages de mots qui  
220 sont une représentation de l'occurrence des termes,

221 - l'analyse factorielle des correspondances qui identifie des associations entre des variables ou  
222 aide à la réalisation de typologies (mobilisée dans cet article après classification),

223 - la classification hiérarchique ascendante (Méthode de Reinert dans Iramuteq) est mobilisée pour  
224 regrouper les mondes lexicaux du texte étudié en classes homogènes (Reinert, 1999). Les mots de  
225 chaque classe peuvent ensuite faire l'objet d'une analyse des co-occurrences avec les mots de la même  
226 classe thématique,

227 - l'analyse de similitude permet d'identifier la structure des liens entre les mots en s'appuyant sur  
228 la théorie des graphes (occurrences et proximité dans le corps de texte notamment).

229 Chaque sous-corpus (SRADDET, SCOT et POS/PLU des deux territoires pour chacune des deux  
230 périodes) a fait l'objet de la même suite d'analyses. Après interprétation, nous avons utilisé dans la  
231 suite de ce texte l'une ou l'autre des analyses à des fins démonstratives en fonction des résultats  
232 obtenus.

233 L'analyse de contenu et l'analyse thématique (Paillé et Mucchielli, 2012) sont conjointement utilisées  
234 dans le cadre de l'analyse du discours en fonction notamment de la nature des matériaux de recherche  
235 (Duchastel, Laberge, 2014). Schématiquement, la première permet au chercheur d'étudier le corpus  
236 documentaire sans a priori et de déduire, de la succession des analyses, des interprétations étayées par  
237 une approche statistique. La seconde repose sur des hypothèses et des formulations préalables de  
238 questions qui vont être infirmées, nuancées ou confirmées à la lecture et aux classements des extraits  
239 de texte. La triangulation des méthodes s'avère efficace pour vérifier ou affiner des résultats, dès lors  
240 que les matériaux sont de même nature (sur le plan temporel, sur la forme... - Fortin, 1996). Dans cet  
241 article, le croisement systématique des analyses n'a pas été envisagé pour trois raisons  
242 interconnectées. (i) Les documents d'urbanisme sont *in fine* négociés entre plusieurs acteurs publics et  
243 reflètent une situation de compromis et d'enjeux partagés dans les orientations et les règlements  
244 d'urbanisme (Maulat, 2020). Ils ne permettent pas de déceler à eux seuls les pratiques et les valeurs de  
245 chaque acteur de l'aménagement du territoire et ne se sont donc le reflet que d'une partie de la  
246 gouvernance du foncier agricole. (ii) Les décalages temporels dans la réalisation de ces derniers et les

29 <sup>15</sup> Par exemple le terme « foncièrement » a été exclu des mots en rapport avec foncier lors de la lemmatisation.

247 évolutions législatives modifiant leur contenu, à l'instar de l'affirmation récente de l'enjeu de  
248 l'artificialisation des sols rendent l'analyse thématique moins opérante dans le cadre d'une démarche  
249 diachronique (Duval et *al.*, 20017). Par exemple, nous avons envisagé de comparer le SRADDET à  
250 l'ensemble des documents antérieurs qu'il agglomère avec la mise en application de la loi portant sur  
251 la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 (SRCE<sup>16</sup>, SRCAE<sup>17</sup>,  
252 SRI<sup>18</sup>, SRIT<sup>19</sup> et PRPGD<sup>20</sup>). Les différences de formes et de contenu (diagnostic, orientations...) limitent la portée de l'analyse thématique à la double constatation d'évolutions législatives des enjeux  
253 (alimentation de proximité par exemple) ; et de moindre précision et de croisement plus grand des  
254 diagnostics thématiques par rapport aux documents antérieurs (sur les mobilités, l'environnement... -  
255 Martin, 2015). (iii) Du fait de la diversité des personnes enquêtés (des élus, des techniciens en charge  
256 de mission thématique et des experts du foncier) l'analyse du contenu discursif des entretiens aurait  
257 tendance à confirmer les asymétries de connaissances et les différences de registre dans la prise de  
258 parole. La mobilisation de la technique d'enquête par entretien répond davantage à un objectif de  
259 qualification de valeurs et fonctions du foncier agricole plus ou moins présentes dans les documents  
260 d'urbanisme, mais portées par les différents acteurs qui concourent à leur réalisation (Negura, 2006).  
261 Ainsi, en complément de l'interprétation de l'analyse du contenu discursif et pour identifier les valeurs  
262 et fonctions projetées sur le foncier agricole par les différents acteurs de l'aménagement du territoire,  
263 les entretiens réalisés ont été incorporés au logiciel Nvivo en suivant dans un premier temps la  
264 structuration de la grille d'enquête. Dans un second temps, les verbatims ont été associés à des  
265 thématiques (dénommées des nœuds dans le logiciel et mobilisées dans la dernière partie) identifiées  
266 après relecture croisée des entretiens par les auteurs de l'article. Un verbatim peut être associé à un  
267 nœud correspondant à une valeur projetée par les enquêtés sur le foncier agricole. La grille d'entretien  
268 comportait 7 rubriques, chacune composée de 3 à 4 questions ouvertes. Une rubrique était spécifique  
269 au foncier agricole avec des questions sur les « valeurs » et la multifonctionnalité : « *quelles sont les*  
270 *principales valeurs que vous attribuez au foncier agricole (en termes de fonctions, de symboles,*  
271 *d'usages...)* ? *Quelle place occupent ces valeurs dans le développement de votre territoire de*  
272 *compétences ?* ». D'autres questions portaient sur les acteurs du foncier agricole : « *qui sont les*  
273 *principaux interlocuteurs (structure, personne) dans le cadre d'un aménagement foncier ? Quelle est*  
274 *la nature des échanges (coopération, consultation, construction commune du projet) ?* ».

276

## 277 **II Représenter une gouvernance foncière multiniveau en réseau**

278 Au regard du travail d'enquête, dès la constitution de commissions ad-hoc en amont de l'approbation  
279 des documents d'urbanisme, la représentation de la gouvernance demande de développer une approche

---

30 <sup>16</sup> Schéma régional de cohérence écologique.

31 <sup>17</sup> Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

32 <sup>18</sup> Schéma régional de de l'intermodalité.

33 <sup>19</sup> Schéma régional des infrastructures et des transports

34 <sup>20</sup> Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

280 croisant la description des structures de coopération (les normes) et les modalités de coopération (les  
281 pratiques). Elle est qualifiée dans cet article de représentation dynamique de la gouvernance foncière,  
282 dans la mesure où elle est évolutive<sup>21</sup> et qu'il s'agit de positionner au sein d'un même plan  
283 schématique des registres de gouvernance différents et complémentaires (du plus formel à l'instar des  
284 relations légales induites pour l'élaboration des documents, au moins formel telle la participation en  
285 tant qu'invité au conseil d'administration des instances). Il s'agit en effet d'illustrer la gouvernance en  
286 réseau et de dépasser les représentations classiques sous forme d'organigrammes hiérarchiques,  
287 parfois pyramidaux qui reprennent ou s'inspirent des normes entre les documents d'urbanisme  
288 (conformité, compatibilité et prise en compte). D'ailleurs, depuis les réformes législatives du début des  
289 années 2000, la tendance est à une planification spatiale plus stratégique où les parties prenantes  
290 interviennent en amont de la conception des documents et plans (Nadou et Demazière, 2018).

291 Concrètement, pour analyser la gouvernance foncière à l'échelle des deux terrains d'étude, nous  
292 sommes partis des questions posées durant les entretiens auprès d'élus et de techniciens portant sur  
293 « les autres acteurs » et leur rôle dans la gestion du foncier agricole. Il en ressort quatre types  
294 d'interrelations :

- 295 - Celles inscrites juridiquement et régissant les rapports entre les documents d'urbanisme et donc  
296 entre les acteurs (contrôle de légalité, conformité, comptabilité et prise en compte, charte de PNR<sup>22</sup>),
- 297 - Celles relevant de l'action foncière (propriété, préemption/expropriation, expertise),
- 298 - Celles relatives à la composition interne des acteurs de l'aménagement (conseil  
299 d'administration, membres, membre potentiel<sup>23</sup>),
- 300 - Celles d'ordre procédural à l'instar de la rédaction de notes d'intention ou de signalement lors  
301 des enquêtes publiques (avis et personne publique).

302 Cette conception de la gouvernance foncière s'inscrit dans les travaux de Nicole Croix (1999) qui a  
303 défini trois systèmes fonciers pour la seconde partie du XX<sup>ème</sup> siècle. Le système foncier patrimonial  
304 agraire durant les années 1950, le système foncier agricole productif à partir des 1960, et le système  
305 foncier publicisé à partir des années 1990. Avec ce dernier, émergent les acteurs publics locaux dans la  
306 gestion et l'aménagement des terres agricoles à d'autres fins que productives (cadre de vie,  
307 paysage...). Nous considérons que la multifonctionnalité et l'affirmation de l'intérêt de l'alimentation  
308 de proximité (Baysse-Lainé, 2021) sont à la fois une prolongation et un renouvellement de ce système  
309 publicisé par la demande sociale et les enjeux environnementaux. Il en résulte un jeu d'acteurs  
310 renouvelé et davantage interconnecté.

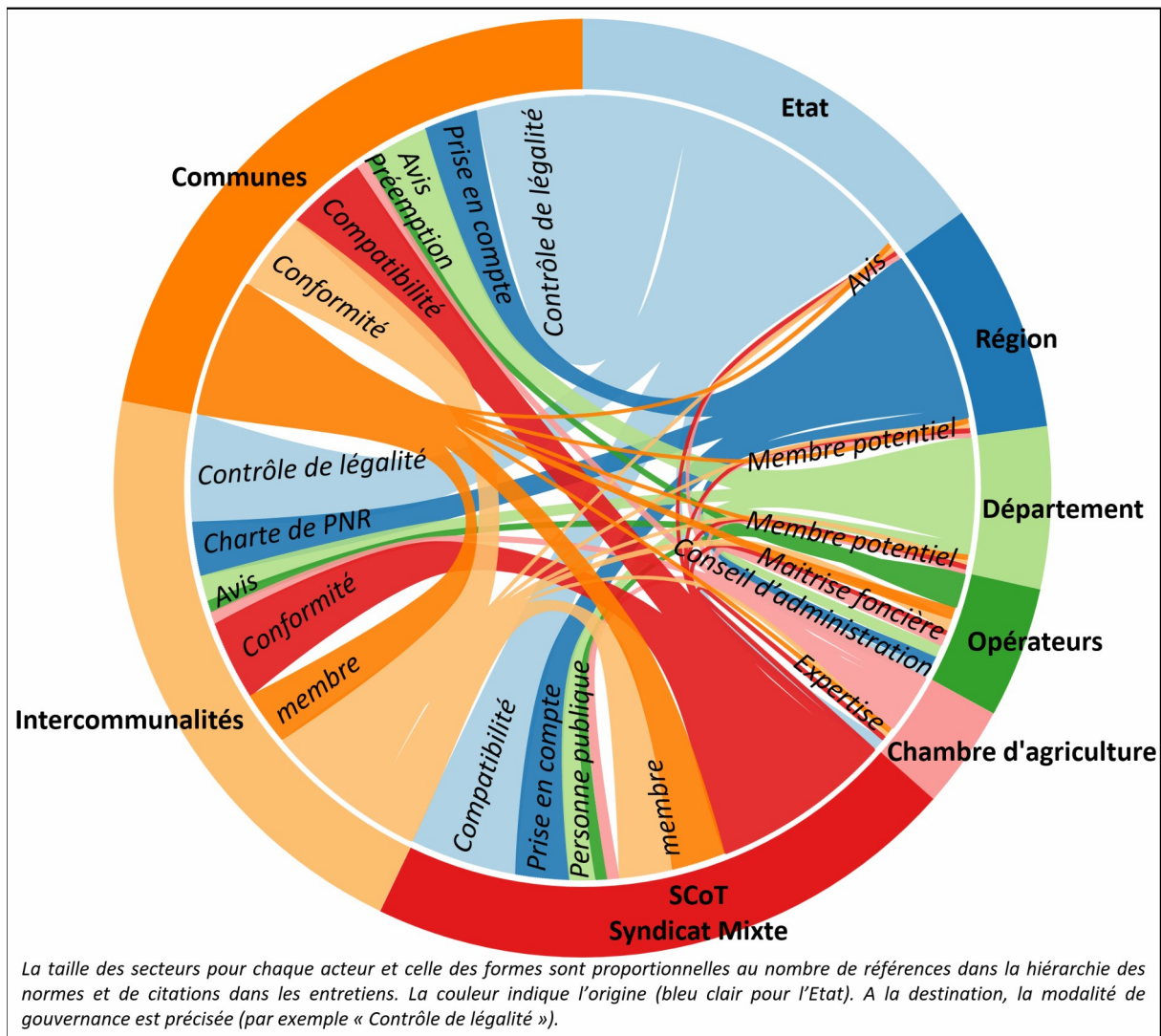
311 Les interrelations portant sur les acteurs publics ont été affiliées d'un acteur vers un autre après  
312 pondération en fonction de leur poids relatif. Ainsi, la conformité a plus de poids que la prise en

35 <sup>21</sup> Au gré de l'évolution de la hiérarchie des normes, de la création de nouveaux documents...

36 <sup>22</sup> Interrelation d'ordre juridique que nous avons spécifiée au regard du nombre de citations dans les entretiens,  
37 mais qui s'inscrit dans les trois normes classiques entre les documents d'urbanisme.

38 <sup>23</sup> Au moment de l'enquête, certaines évolutions des structures étaient en cours ou en discussion et nous avons  
39 considéré que cet « entre deux » participait à la définition de la gouvernance. De plus, des élus locaux sont  
40 parfois des conseillers départementaux ou régionaux.

313 compte qui est, elle-même, supérieure à un « avis ». L'ensemble est ensuite représenté dans un « chord  
 314 diagram » qui révèle la complexité d'objets ou de thématiques ayant plusieurs dimensions  
 315 (Koochaksaraei et *al.*, 2017 - figure 3). Ce graphique permet à la fois d'estimer le rôle de chaque  
 316 acteur (taille des secteurs et quantité de couleur déterminée par acteur), le poids de chaque  
 317 interrelation du point de vue d'un acteur (total des flux à destination ou au départ des acteurs) et la part  
 318 relative de chaque interaction dans la gouvernance foncière (ensemble des flux dans le diagramme).  
 319



320

321 **Figure 3 : Les acteurs publics relevant de la gouvernance du foncier agricole dans la métropole**  
 322 **lilloise et l'agglomération de Douai**

323 **Figure 3 : Public stakeholders involved in the governance of farmland in the Lille and Douai**  
 324 **conurbations**

325

326 Une première lecture structurelle (les secteurs extérieurs du graphique) confirme le rôle premier des  
 327 communes et des intercommunalités dans la gestion du foncier agricole. Globalement les résultats  
 328 montrent que malgré le poids plus important de la métropole lilloise (lié aux transferts de compétences

329 plus anciens et nombreux), les deux terrains présentent une structuration identique de la gouvernance.  
330 Les relations vers les autres acteurs sont plus faibles (avis, membre potentiel...), tandis que ces  
331 derniers exercent plus massivement leurs prérogatives (contrôle de légalité...), bien qu'elles soient  
332 parfois négociées localement telle la définition des périmètres de préemption dans le cadre de l'action  
333 foncière des opérateurs ou du département (Billet, 2006).

334 Une deuxième lecture portant sur les interrelations (les flux) décrit le rôle intégrateur et pivot du  
335 SCoT. Il comprend en effet le plus de relations avec les autres acteurs (14) et ce, de manière  
336 globalement équilibrée entre les flux entrants (compatibilité, membre...) et les flux sortants  
337 (compatibilité ou conformité du PLU selon que les orientations générales ou le règlement soient  
338 analysés par exemple). Les interventions de l'Etat, faibles en nombre, sont cependant d'envergure  
339 (référence au contrôle, au respect de la loi et des codes). Elles font l'objet de commentaires fournis et  
340 en moyenne plus longs que les autres dans les entretiens. Trois raisons complémentaires expliquent  
341 sans aucun doute cette présence conséquente :

342 - Le risque de contentieux<sup>24</sup> accordant une place centrale au contrôle de légalité dans les discours  
343 des enquêtés,

344 - La présence d'antennes des services de l'Etat dans les arrondissements du Nord de la France  
345 favorisant les échanges avec les collectivités territoriales et,

346 - Le positionnement de l'Etat en amont de la mise en œuvre des politiques publiques en tant  
347 qu'animateur et en aval en tant qu'arbitre (Donzelot et Estèbe, 1994).

348 La Chambre régionale d'agriculture et le Département sont essentiellement perçus comme des  
349 organismes émettant des avis ou de l'expertise qui leur sont propres, de manière autonome.  
350 L'organisation interne de ces structures tend à les positionner davantage sur un rôle d'expertise, de  
351 personne publique associée ou de remise d'avis lors des enquêtes publiques.

352 Un dernier niveau de lecture permet d'identifier les opérateurs fonciers<sup>25</sup>, tout particulièrement  
353 l'Établissement Public Foncier (EPF) et la SAFER (Lachaud, 2012 ; Sencébé, 2012), qui interviennent  
354 de longue date<sup>26</sup> dans les deux territoires en axant leurs actions sur la préservation des terres  
355 (renouvellement urbain) et des exploitations agricoles. En termes de pratiques, ces deux opérateurs  
356 sont à la fois décrits comme des outils au service de stratégie et politique foncière et comme des  
357 ressources en ingénierie et connaissance sur le fonctionnement des marchés fonciers. En dernier lieu,  
358 en particulier par son action via les Parcs Naturels Régionaux (PNR) et la rédaction de plusieurs  
359 schémas d'orientations au cours des années 2000 dont le SRADDET récemment, la Région apparaît  
360 comme un acteur de l'aménagement du territoire que les intercommunalités, les syndicats du SCoT et  
361 les communes mentionnent comme étant « *incitateur* ».

---

41 <sup>24</sup> Rappelons qu'à Lille, le SD de 2002 est arrivé tardivement (après la loi SRU) car sa première version avait fait  
42 l'objet d'une annulation par le tribunal administratif après un recours contentieux.

43 <sup>25</sup> L'association Terres de Liens n'a pas fait l'objet d'entretien, mais a été répertoriée dans la figure 1. Cet  
44 organisme a été cité à plusieurs reprises par les enquêtés.

45 <sup>26</sup> L'EPF Nord-Pas de Calais a été créé en 1990 et dispose d'une ingénierie foncière reconnue par les enquêtés.

362 Le positionnement des acteurs publics de la gouvernance les uns par rapport aux autres était un  
363 préalable pour cerner les relations sous-jacentes aux différents dispositifs de gouvernance du foncier  
364 agricole.

365

### 366 **III. Planification régionale et projet de territoire :**

367 Dans cette troisième partie, nous avons fait le choix de présenter de manière successive les quatre  
368 niveaux qui sont l'objet d'une gouvernance spécifique (de l'échelle régionale à l'individu) pour  
369 étudier les pratiques et valeurs relatives au foncier agricole. L'approche descendante retenue permet de  
370 mieux identifier les modalités de la gouvernance multiniveau et ce pour deux principales raisons.

371 Tout d'abord, tant sur le plan temporel que pratique, la concordance de calendrier dans l'approbation  
372 des documents d'urbanisme à tous les échelons est du domaine de l'exception. Les durées de  
373 réalisation, de mise en vigueur et les changements législatifs expliquent que la règle est davantage  
374 celle des temporalités multiples. A titre d'exemple, chaque changement législatif s'accompagne d'une  
375 durée de mise en conformité ou d'attente de révision majeure si le document d'échelon inférieur est  
376 relativement récent. De plus, entre le SRADDET et les SCoT des deux terrains d'étude, les dates sont  
377 proches, mais les documents n'ont pas été mis à l'étude en même temps. Il en résulte certes des  
378 rédactions relativement synchrones et des influences plus ou moins réciproques, mais pas une  
379 subsidiarité affirmée ou une dépendance scalaire.

380 Par ailleurs, les documents d'échelle différente ne répondent pas au même besoin et n'ont pas le même  
381 degré de précision de gestion du sol. Les rapports de comptabilité et de prise en compte sont d'ailleurs  
382 deux moyens juridiques pour que des documents d'échelle différente ne soient pas des copies  
383 conformes où le seul changement serait celui du changement de maille d'analyse (de la commune à la  
384 parcelle par exemple). Les documents locaux ont par ailleurs une portée juridique plus contraignante  
385 vis-à-vis des actions des habitants et citoyens et jouent sur des thématiques différentes de celles d'un  
386 SCoT ou du SRADDET (contraintes de construction par exemple).

387

#### 388 **III.1. Document de planification régionale : une orientation contemporaine du foncier** 389 **agricole ?**

390 Desjardins et Béhar (2017 – p. 18) précisent que « *la planification territoriale combine trois finalités :*  
391 *celle de produire une vision partagée du devenir d'un territoire, celle d'organiser les programmes et*  
392 *les investissements publics, enfin, celle de définir des règles d'usage des sols* ». Au travers d'une  
393 planification régionale induite par le SRADDET, il apparaît clairement que la Région est devenue un  
394 acteur indirect du foncier agricole en édictant des stratégies et des orientations en termes d'usages du  
395 sol. Dans ce document, nous avons cherché à identifier les références à l'agriculture et au foncier en  
396 utilisant la méthode des similitudes implémentée dans le logiciel Iramuteq par Pierre Ratinaud  
397 (Flament, 1962). L'objectif général était double : (i) définir les grands items du SRADDET en ne

398 suivant pas son plan standardisé et les thématiques définies par la Loi ; (ii) révéler les relations les plus  
399 significatives entre les mots gravitant autour du foncier et de l'agriculture. Pour éviter un  
400 cantonnement de l'analyse soit sur le thème de l'étalement urbain ou sur celui du capital  
401 d'exploitation, l'expression « foncier agricole » n'a pas servi d'objet central d'analyse, comme  
402 réalisé classiquement lors d'une recherche par mot-clé.

403 L'approche développée est descendante en regroupant les mots du SRADDET en six grands blocs  
404 lexicaux à partir des mots centraux les plus fréquents et associés à d'autres mots (Fruchterman et  
405 Reingold, 1991 - figure 4). Elle est ensuite relationnelle en procédant à des regroupements selon  
406 l'intensité des cooccurrences avec des mots de second, voire de troisième ordre (Girvan et Newman,  
407 2002). Une telle démarche est particulièrement adaptée à la multifonctionnalité du foncier agricole. Ce  
408 dernier apparaît en effet de manière disparate et ténue aux différentes séquences imposées dans le  
409 SRADDET.

410 Les six blocs lexicaux peuvent faire ressortir certains enseignements. En premier lieu, aucune  
411 référence n'est faite au foncier agricole dans le premier thème « proximité et aménagement » qui porte  
412 sur les services à la population en termes d'équipements publics. A l'inverse, la dimension  
413 environnementale est très présente, qui renvoie aux liens avec la nature (item « enjeux de  
414 développement » et « des espaces à préserver »), à sa dimension bucolique (haie, paysage etc.), à la  
415 qualité esthétique et paysagère (item « diversité des territoires ») et plus faiblement à la trame verte et  
416 bleue (item « une région qui fait système »). Ensuite, deux items abordent sa dimension économique  
417 en lien avec la filière agroalimentaire (item « enjeux de développement »), ses exportations et sa  
418 capacité à répondre aux besoins alimentaires locaux (item « une région dans le monde »). La référence  
419 aux circuits-courts est particulièrement associée aux zones urbaines des principales agglomérations.  
420 Enfin, et c'est assez paradoxal, une seule mention vise la préservation du foncier agricole au titre de la  
421 lutte contre l'artificialisation.

422 Ainsi, ce document donne à voir une orientation contemporaine du foncier agricole, avant tout portée  
423 par l'enjeu économique mais surtout environnemental dans une région densément peuplée.



427 **Figure 4 : The multifunctionality of farmland in the SRADET of Hauts-de-France**

428

### 429 **III.2 Documents de projet de territoire (SD puis SCoT) : l'émergence de l'enjeu** 430 **alimentaire**

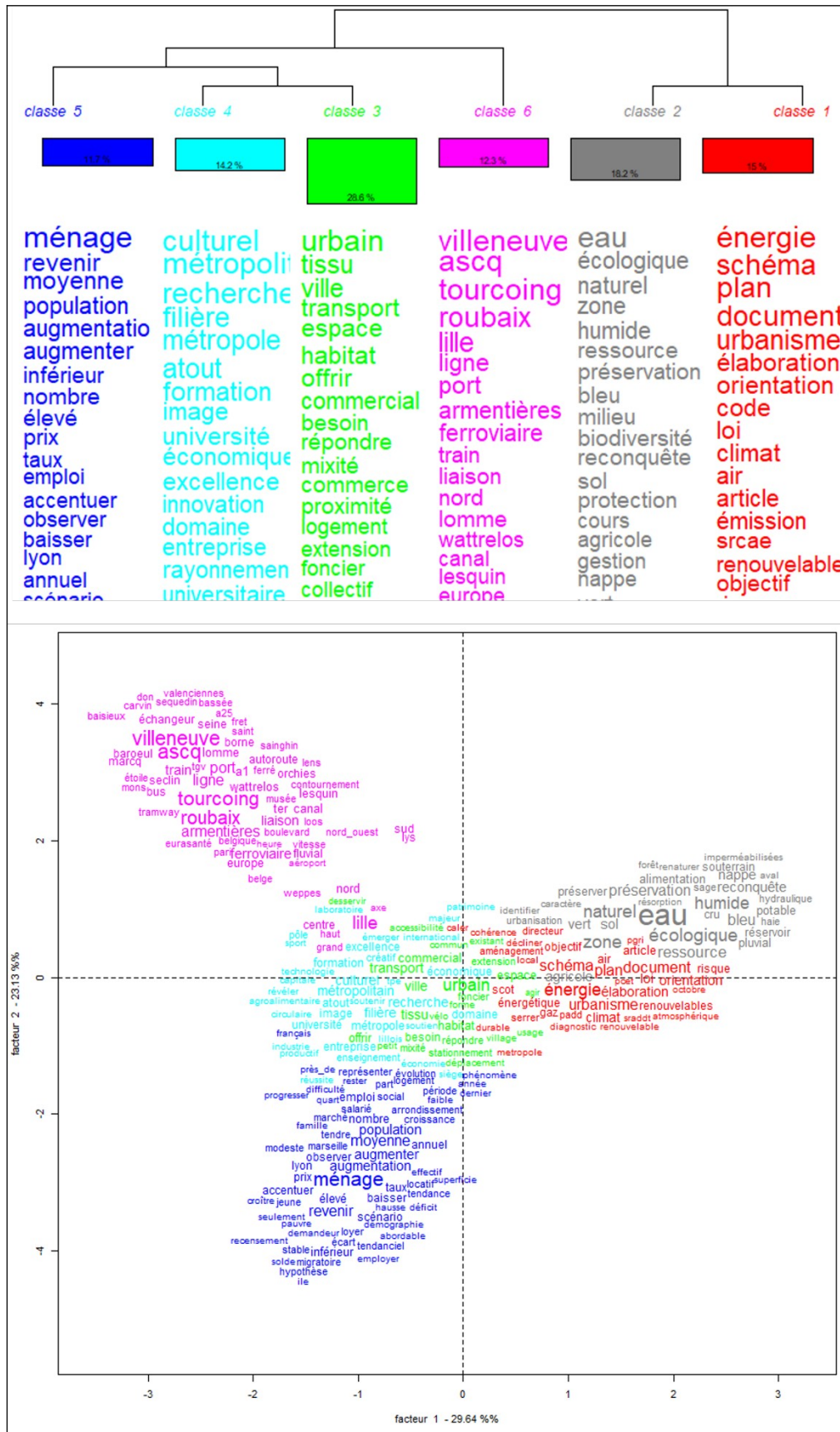
431 A l'échelle régionale, la fonction alimentaire du foncier agricole recouvre à la fois la production  
432 industrielle et l'alimentation de proximité. Relativement récent à l'échelle des projets de territoire, cet  
433 enjeu semble se concentrer sur l'alimentation de proximité et la reconnexion entre les bassins de  
434 production et de consommation agricole (Serrano et *al.*, 2021 ; Perrin, 2020 ; Barthès et Bertrand,  
435 2016 ; Poulot, 2014). Dans cette perspective, nous allons notamment nous appuyer sur les deux  
436 versions de SD ou de SCoT disponibles pour la métropole de Lille à l'agglomération de Douai.

437 Chaque version des documents d'orientation a fait l'objet d'un traitement statique du contenu lexical à  
438 partir de la méthode de Reinert sans lemmatisation des mots, afin d'éviter les confusions autour des  
439 termes « alimentation » portant régulièrement sur l'approvisionnement en eau potable (Reinert, 1990).

440 Après classification hiérarchique, un redressement manuel du contenu des textes a été mené par  
441 distinction des mots de « l'alimentaire » de ceux de l'eau, de l'électricité... L'exemple de la  
442 classification du contenu lexical du SCoT de la métropole lilloise permet de distinguer 6 classes (ou  
443 mondes lexicaux) reflétant les grands thèmes d'un tel document (figure 6). La classe 1 correspond à la  
444 dimension planificatrice du SCoT et ses relations avec les autres documents. La classe 2 porte sur la  
445 dimension environnementale et tout particulièrement la ressource en eau. La classe 3 concentre la  
446 description des enjeux d'aménagement du territoire et comprend notamment les mots « foncier » et  
447 « alimentation ». La classe 4 est relative aux aspects d'attractivité territoriale (culture, enseignement  
448 supérieur...). La classe 5 correspond à la partie « diagnostic territorial » du SCoT. Enfin la classe 6  
449 contient les marqueurs et toponymes territoriaux. Au regard de l'analyse factorielle des  
450 correspondances, les classes 1 à 4 sont relativement proches (notamment sur l'axe 2), ce qui incite, au  
451 regard du total de la variance expliquée (52,5 %), à les considérer davantage comme des indications de  
452 répartition des mots du SCoT, et moins comme des catégories complètement hermétiques<sup>27</sup> (Sanders,  
453 1989).

---

46 <sup>27</sup> A titre d'exemple, la forme lexicale « alimentaire » a un  $\chi^2$  le plus élevé dans la classe 3, mais il est  
47 faiblement négatif dans les classes 1, 2 4 et 5 et faiblement positif dans la classe 6.



454

455

Figure 5 : Les 6 mondes lexicaux du SCOT de la métropole lilloise et l'analyse factorielle des correspondances déduite de la classification

456



473 décline néanmoins en treize références aux « circuits courts » dans le rapport de présentation, le Projet  
474 d'aménagement et de développement durable (PADD) et le Document d'orientation et d'objectif  
475 (DOO). L'enjeu alimentaire affiché peut ainsi se résumer par « *répondre aux besoins alimentaires de*  
476 *proximité* ». Un peu plus récent et sensiblement précoce par rapport à d'autres réflexions menées  
477 ailleurs en France, le SCoT du Grand Douaisis comporte plusieurs références à l'alimentation dès sa  
478 première version de 2007 (Daviron et *al.*, 2017). Il s'agit d'exprimer des orientations quant à la  
479 gestion du foncier agricole, afin de maintenir une agriculture de proximité à destination des pôles  
480 urbains du territoire. Le SCoT de 2020 est encore plus prolixe et, d'une certaine manière, plus affirmé  
481 sur le maintien en production des terres agricoles à proximité des centres urbains<sup>28</sup>.  
482 Ainsi dans les deux territoires et entre des versions de documents d'orientation ayant environ une  
483 vingtaine d'années d'écart, un glissement sémantique s'opère autour de l'agriculture et du foncier<sup>29</sup>. Il  
484 témoigne d'un passage de considérations concentrées sur l'agroalimentaire et le paysage à des  
485 considérations où les maîtres mots sont davantage protection/maintien/préservation ou bien encore  
486 lutte contre « *l'artificialisation* ». Autrement dit, se noue autour de l'agriculture un double mouvement  
487 de la planification spatiale stratégique : l'un portant sur l'alimentation de proximité portée par une  
488 demande sociale et une interrogation sur le modèle de développement économique de l'agriculture à  
489 privilégier, et l'autre, sur la sobriété foncière relative aux atteintes à l'environnement au sens large.

490

#### 491 **IV. Urbanisme réglementaire et valeurs projetées sur le foncier agricole par les acteurs**

492 Après avoir analysé les documents d'échelle régionale et de projet, cette dernière partie porte sur les  
493 documents d'urbanisme réglementaire et les valeurs et fonctions attribuées au foncier agricole déduites  
494 des entretiens avec des acteurs d'envergure régionale (Chambre régionale d'agriculture, DRAAF,  
495 EPF, Région HdF et SAFER), intervenant sur la métropole de Lille (politique en charge de  
496 l'urbanisme et de l'agriculture, services techniques et agence d'urbanisme en charge du SCoT) et  
497 l'agglomération de Douai (politiques en charge de l'urbanisme, l'environnement et l'agriculture,  
498 services techniques et SCoT).

#### 499 **IV.1 Documents réglementaires locaux : entre normativité et faits de société**

500 La planification réglementaire, ne serait-ce que par son opposabilité au tiers, se caractérise par une  
501 tendance à la normativité sémantique et de nombreuses références aux codes de l'urbanisme, de  
502 l'environnement ou des collectivités territoriales. Dans le code de l'urbanisme, les zones agricoles ne  
503 sont pas définies par « *la présence d'une activité agricole* », ce qui permet « *une conciliation des*  
504 *usages* » (Gueydan, 2020 – p. 14). Déceler dans les documents d'urbanisme réglementaire locaux, un

---

48 <sup>28</sup> « *Autonomie alimentaire du territoire* » revient par exemple à six reprises dans le rapport de présentation.  
49 « *Circuit court* » est présent à 11 reprises.

50 <sup>29</sup> La forme lexicale « foncier » est présente à 48 reprises dans le SD de 2002 et 301 fois dans le SCoT de 2020  
51 de la métropole lilloise (112 et 725 fois pour les SCoT de l'agglomération de Douai). La forme lexicale  
52 « artificialisation » n'est pas présente dans le SD de 2002, tandis qu'elle est mobilisée à 80 reprises dans le SCoT  
53 de 2020 de la métropole de Lille. Pour l'agglomération de Douai, les mentions passent de 16 à 402. L'expression  
54 « sobriété foncière » fait son apparition dans les documents des années 2020.

505 changement de contenu en rapport avec l'agriculture ne peut pas uniquement se focaliser sur  
506 l'évolution de certains mots, en particulier des mots de l'alimentaire, de l'agriculture et du foncier. Il  
507 convient plutôt d'opter pour une approche relativiste en mobilisant l'ensemble du corpus sémantique  
508 et en identifiant les proportions de tel ou tel registre au cours du temps ou les uns par rapport aux  
509 autres.

510 Entre les deux terrains et au cours du temps, les PLU(i) sont très similaires sur le plan sémantique. Ils  
511 suivent une tendance à la réduction de leur longueur<sup>30</sup>, mais également de la diversité du vocabulaire  
512 (figure 7). Ils témoignent toutefois de quelques spécificités locales à l'instar de la gestion des réseaux  
513 (notamment d'eau) et du risque inondation dans l'agglomération de Douai. Ainsi, le champ lexical de  
514 l'urbanisme réglementaire apparaît dominé par la définition des critères de constructibilité et la gestion  
515 des limites séparatives entre propriétés privées ou avec le domaine public. La gestion des flux  
516 (mobilités, matières...) occupe également une place importante à part plus ou moins équivalente avec  
517 les volets portant sur les disparités et spécificités territoriales justifiant notamment des zonages  
518 réglementaires différenciés.

519 En se focalisant sur l'alimentaire, le foncier et l'agricole, les documents des années 2020 ont trois  
520 caractéristiques principales. (i) Tout d'abord, le « verdissement » de l'urbanisme est moins marqué à  
521 Douai, tandis que les mots liés à « environnement » sont 5,5 fois plus présents en 2020 qu'au début  
522 des années 2000 dans la métropole lilloise. (ii) A contrario, le premier territoire comprend de plus  
523 nombreuses références à « l'agricole » en valeur absolue et relative, sans toutefois de mention évidente  
524 à l'enjeu de proximité alimentaire. Il est principalement question des exploitations agricoles et de la  
525 préservation des terres à des fins productives. À Lille, l'évolution du contenu sémantique des PLU  
526 exprime l'émergence de l'enjeu alimentaire avec des références quatre fois plus nombreuses que par le  
527 passé et une confirmation, certes contenue dans le rapport de présentation et le PADD. (iii) Le registre  
528 du foncier est en croissance relative et plus présent dans l'agglomération de Douai, notamment dans  
529 les précisions données sur la limitation des zones « à urbaniser ».

530 Finalement, l'enjeu alimentaire apparaît en filigrane dans la planification réglementaire et de manière  
531 moins affirmée que dans l'urbanisme d'orientation et stratégique. Il semble également que  
532 l'importance accordée à la limitation de la « consommation foncière »<sup>31</sup> s'accompagne au second plan  
533 d'enjeux liés à l'agriculture de proximité, cette dernière étant comparativement plus récemment  
534 apparue dans le giron de la planification réglementaire.

---

55 <sup>30</sup> 13 % de pages en moins dans le PLUi de la métropole lilloise comparativement aux PLU antérieurs.

56 <sup>31</sup> L'idée de compte foncier est très présente dans les versions des années 2020 des PLU des deux terrains.



549 directifs mobilisés dans les sections précédentes permettent de distinguer la part de l'alimentaire dans  
550 les valeurs et fonctions du foncier agricole (figure 8<sup>32</sup>).

551 Dans le discours porté par les 30 enquêtés (à droite sur la figure), 8 types de valeurs relatives aux  
552 fonctions du foncier agricole (à gauche sur la figure) ont été inventoriés, classés de manière  
553 progressive :

554 - Le foncier est faiblement entendu comme patrimoine et propriété de la puissance publique (5-  
555 6 % des verbatims). Les structures enquêtées sont parfois propriétaires de parcelles agricoles (Schmitt  
556 et *al.*, 2016) ou de parcelles sans fonction ou usage (friches ...) et s'interrogent sur la vocation et le  
557 devenir agricole de leurs biens en propriété. Les 13 verbatims révèlent des aspirations à développer  
558 des projets agriurbains (*« c'est important d'avoir, bah d'avoir cette identité, cette historique aussi de*  
559 *culture, ce qui représente le territoire également, enfin faut garder des champs parce que ça fait*  
560 *partie du patrimoine du territoire »* - Entretien avec « Politique – Agriculture » dans l'agglomération  
561 de Douai dans la figure 8).

562 - La dimension environnementale concentre aussi moins de 6 % avec une relative faible présence  
563 dans le discours des acteurs de l'agglomération de Douai (*« et sinon je m'occupe en partenariat avec*  
564 *notre service patrimoine de la future délibération sur la gestion du patrimoine foncier métropolitain,*  
565 *et notamment la mise en place de baux ruraux environnementaux sur nos parcelles »* - Entretien avec  
566 « Technique – Service foncier » de la métropole lilloise dans la figure 8).

567 - Par leur vocation aménagiste, les enquêtés évoquent la valorisation (insuffisante) du foncier  
568 agricole (6 %), généralement en lien avec des parcelles en propriété publique et en considérant que la  
569 lutte contre l'artificialisation doit s'accompagner d'actions de mise en valeur (*« Alors après y'a la*  
570 *question, mais là c'est peut-être un peu ce que je peux aborder avec vous aussi c'est la question au-*  
571 *delà de pas artificialiser c'est comment on valorise »* - Entretien avec « Région – Technique – Service  
572 aménagement » au niveau de périmètre régional dans la figure 8).

573 - Dans près de 11 % des cas, il est appréhendé dans sa dimension récréative, tout particulièrement  
574 pour les acteurs de la métropole lilloise, où depuis une vingtaine d'années, des aménagements  
575 (chemins, parcs...) sont développés sur des terres agricoles (*« du coup il y a aussi une dimension peut-*  
576 *être touristique au foncier agricole qui est quand même en, peut-être, qui est déjà amorcé par des*  
577 *projets métropolitains, je pense à la plaine des Périsieux »* - Entretien avec « Technique – Service  
578 urbanisme » de la métropole lilloise ; *« Et puis les générations qui arrivent ont conscience que leur*  
579 *intérêt c'est quand même d'ouvrir ces espaces agricoles, mais bon c'est pas évident »* - Entretien avec  
580 « Chambre – Technique – Direction » dans la figure 8).

581 - Le cadre paysager est mentionné dans 13 % des extraits d'entretiens, essentiellement par les  
582 acteurs les plus locaux (*« c'est des paysages qui ne sont pas spectaculaires mais qui sont beaux,*  
583 *voilà »* Entretien avec « Agence d'urba. – Technique – Service du SCoT » au niveau de la métropole

---

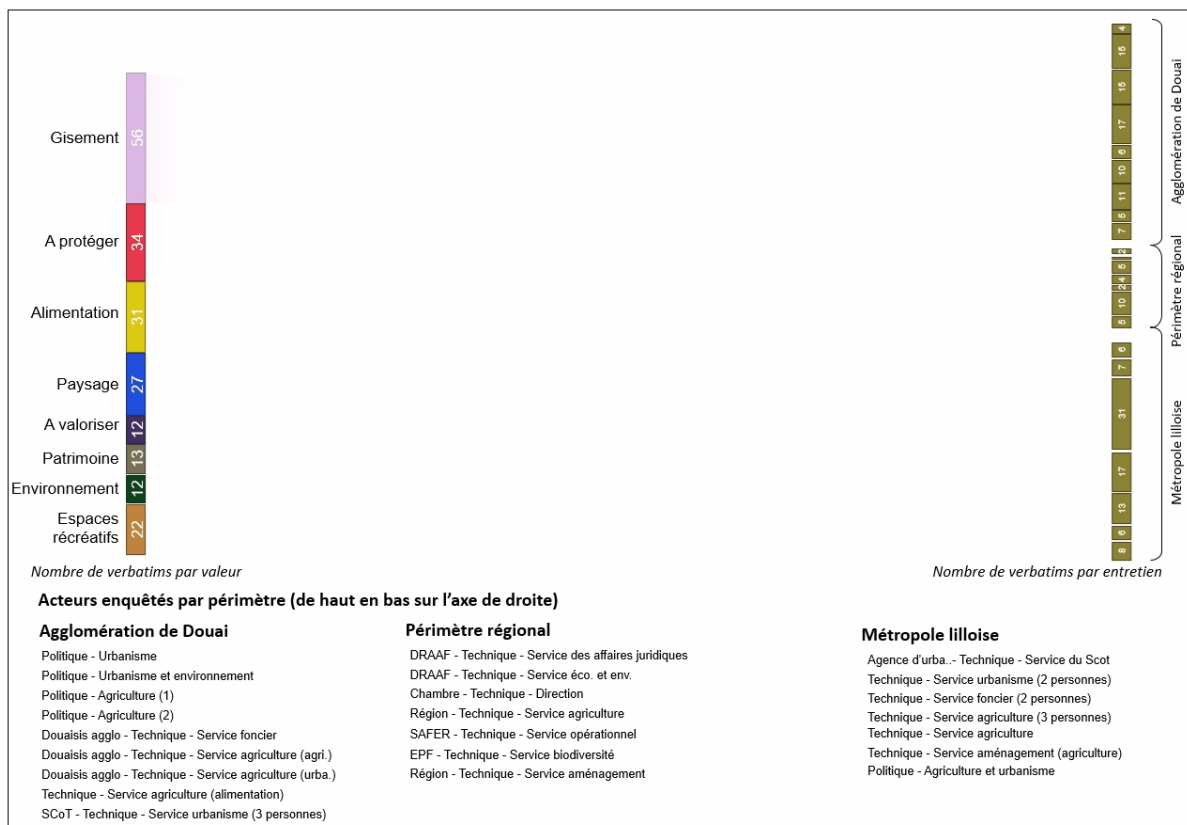
57 <sup>32</sup> Les près de 200 verbatims ont été regroupés en catégories et représentés dans le flot du discours sous une  
58 forme animée pour en cerner les spécificités dans un ensemble.

584 de Lille ; « *en se promenant sur le territoire ça paraît indispensable de préserver les fonctions*  
585 *paysagères quand même importantes et ouais... !* » - Entretien avec « Douaisis agglo - Technique -  
586 Service agriculture (agri.) » dans la figure 8).

587 - L'alimentaire occupe 15 % du corpus avec des disparités au sein des services des collectivités et  
588 une concentration dans les services en charge de l'agriculture (« *de par aussi les nouveaux modes de*  
589 *consommation en circuit-court la demande de plus en plus forte de produits et de relations peut-être*  
590 *avec les agriculteurs locaux, peut-être aussi ça va permettre des, d'avoir d'autres usages de ce*  
591 *foncier, ou d'autres mises en valeur de ce foncier agricole* » - Entretien avec « Technique - Service  
592 urbanisme » de la métropole lilloise dans la figure 8).

593 - La protection du foncier agricole (16 %) fait principalement référence aux possibles évolutions  
594 du zonage réglementaire (« *il y a préserver le foncier agricole par rapport à l'urbanisation et puis*  
595 *orienter le foncier agricole qu'il reste* » - Entretien avec « SAFER - Technique - Service  
596 opérationnel » ; « *tu le protèges en développant des chemins multi-usages, des voies vertes quand on*  
597 *peut, mais autrement des chemins multi-usages* » - Entretien avec « Technique - Service aménagement  
598 (agriculture) » de la métropole lilloise dans la figure 8).

599 - L'aspect gisement de la construction est majoritaire avec 27 % des verbatims. Il s'agit de définir  
600 soit un fait de société (demande sociale de maison individuelle à prix « bas » ...), soit une nécessité au  
601 développement économique (acteur politique de l'agglomération de Douai), soit un cadre de réflexion  
602 à dépasser au profit du renouvellement urbain (opérateurs fonciers régionaux). Cette valeur est plus  
603 présente dans l'agglomération de Douai et tient sans doute au fait que de nombreux débats se sont  
604 déroulés durant l'année de l'enquête en lien avec la création de nouvelles zones d'activités  
605 économiques (« *la réindustrialisation, elle se fait malheureusement sur des terres agricoles* » -  
606 Entretien avec « EPF - Technique - Service biodiversité » ; « *n'empêche que, n'empêche qu'il reste*  
607 *une poche rurale à Lambersart, qui est complètement séparée du reste de la ville et le Maire de*  
608 *Lambersart il a qu'une envie c'est que, c'est de l'urbaniser* » - Entretien avec « SAFER - Technique -  
609 Service opérationnel » ; « *on peut pas tout figer sur le territoire, enfin il faut développer, répondre*  
610 *aux besoins des entreprises* » - Entretien avec « Politique – urbanisme » au niveau de l'agglomération  
611 de Douai dans la figure 8).



612  
613 **Figure 8 : Des valeurs du foncier agricole entre développement et protection**

614 **Figure 8 : The value of farmland between development and protection**

615  
616 Ainsi, hormis quelques exceptions centrées sur un dilemme entre développement et protection, les  
617 discours des enquêtés se caractérisent par la coexistence de nombreuses valeurs et fonctions accordées  
618 au foncier agricole. La proportion de l'enjeu alimentaire apparait, du fait de sa relative jeunesse,  
619 importante, mais reste inégale selon les collectivités et au sein de leurs services (en charge de  
620 l'agriculture ou de l'urbanisme). L'enjeu alimentaire ne fait pas l'objet d'une coalition de cause entre  
621 les acteurs enquêtés, dominant les autres fonctions du foncier ayant émergées à partir des années 1990.  
622 Il constitue toutefois une réaffirmation d'un enjeu élémentaire du foncier agricole, qui incite à  
623 réinterroger la prévalence du « gisement foncier » dans le système publicisé identifié par Nicole Croix  
624 (1999).

## 625 Conclusion

626 A l'instar d'autres territoires (Perrin, 2020 ; Poulot, 2014), on assiste, dans les agglomérations de Lille  
627 et de Douai, à une évolution des enjeux de l'aménagement du territoire depuis une vingtaine d'années  
628 autour de l'agriculture en général, du foncier en particulier et de l'alimentaire plus récemment. Les  
629 dispositifs de gouvernance montrent ainsi des évolutions liées aux cadres réglementaires (normes), aux  
630 interactions entre acteurs (pratiques), et aux discours portés (valeurs et fonctions).

631 La gouvernance foncière s'illustre tout d'abord par des interactions croissantes entre les communes et  
632 les intercommunalités et avec les autres acteurs publics. Ces interactions tiennent ensuite à des normes

633 réglementaires fluctuantes au grès du cadre législatif, mais aussi à des pratiques de conception des  
634 outils de planification plus intégrateurs, dès leur phase de conception.

635 Ainsi, l'urbanisme stratégique à l'échelle régionale apparaît par le biais du SRADDET, dans les  
636 Hauts-de-France, comme un instrument de gouvernance incitateur quant à la prise en compte de  
637 l'ensemble des valeurs et fonctions du foncier agricole aux échelons inférieurs.

638 De plus, l'orientation à l'échelle des projets de territoire, les SCoT illustrent la différence d'intégration  
639 de l'enjeu alimentaire : avec un SCoT du Grand Douaisis traitant de la question depuis le début des  
640 années 2000 (dans les deux versions) et un SCoT de la métropole lilloise moins prolixe, mais plus  
641 précis quant à ses ambitions en termes d'agriculture de proximité. Ces deux SCoT témoignent surtout  
642 de la plus grande place accordée au maintien des structures foncières agricoles et aux intérêts de les  
643 préserver au titre de leur multifonctionnalité. Toutefois, les logiques de gestion économe de l'espace  
644 intensifiées par le corpus législatif depuis une dizaine d'années dominant les débats sur la planification  
645 et la gestion du foncier agricole.

646 Quant à lui, l'urbanisme réglementaire, du fait de la précision du vocabulaire et de sa normativité, ne  
647 permet pas aisément de percevoir la multifonctionnalité du foncier agricole. Les termes dominants  
648 sont ceux de la construction, des droits à bâtir, des servitudes... Le foncier agricole est décrit (dans le  
649 rapport de présentation et le PADD) comme étant à préserver, mais le règlement porte sur l'aspect  
650 « gisement de la construction » et sa limitation. L'enjeu alimentaire n'est pas explicitement affirmé.  
651 Sans nul doute que des évolutions juridiques du statut des zones agricoles ou d'autres dispositifs  
652 réglementaires n'existant pas sur nos terrains d'étude amèneraient à une conclusion plus nuancée  
653 (Zonage de protection renforcée de l'agriculture - ZAP, Périmètre de protection et de mise en valeur  
654 des espaces agricoles et naturels périurbains – PAEN).

655 Une chose apparaît plus certaine : l'enjeu alimentaire s'est durablement installé dans le discours des  
656 acteurs à l'échelle des deux intercommunalités et de la Région. Pour autant, en termes de traduction  
657 dans les documents de planification, la problématique du gisement de la construction reste majoritaire,  
658 et à la lecture des verbatims, ce sont d'autres valeurs moins matérielles telles que le paysage et  
659 l'environnement qui prédominent. L'enjeu alimentaire s'inscrit d'ailleurs à la fois dans cette vision  
660 moins matérielle du foncier tout en étant dans un paradigme agraire centré avant tout sur le produit  
661 agricole et non sur les moyens de production.

662 Ainsi, le foncier agricole a fait l'objet depuis la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle de développement  
663 d'instruments de contrôle de l'*abusus* (contrôle des structures, limitation de l'étalement urbain...) et  
664 de gestion de l'*usus* (multifonctionnalité, diverses mesures agroenvironnementales, projet d'intérêt  
665 général pour la ressource en eau...). L'aménagement du territoire et l'urbanisme s'orientent-ils vers le  
666 déploiement affirmé d'instruments portant sur le *fructus*, dont l'enjeu alimentaire serait la clef de  
667 voute ? Autrement dit, est-ce que des instruments orientant le type de produits agricoles et leurs  
668 distributions sont en passe d'émerger ou d'être expérimentés ?

669 Par ailleurs sur le plan méthodologique, le caractère national des évolutions du cadre législatif  
670 souligne l'intérêt de la formalisation d'une méthode, alliant analyse thématique de discours (de La  
671 Haye Saint Hilaire et al., 2021) et analyse de contenu des documents régissant la gouvernance du  
672 foncier agricole, pour comprendre les variabilités de poids des niveaux de gouvernance selon les  
673 territoires étudiés.

674

## 675 **Bibliographie**

676 ALLMENDINGER P., HAUGHTON G., 2009. Soft spaces, fuzzy boundaries, and  
677 métagouvernance: the new spatial planning in the thames gateway. *Environment and planning*  
678 *A*, n° 41(3), p. 617-633.

679 AUDOUIT C., BUCHS A. et SCHMITT G., 2022. Contenu et contenant de la revue DD&T : 20  
680 ans de publications au croisement de la durabilité et des territoires. *Développement durable et*  
681 *territoires*, Vol 13, n°3.

682 BARTHÈS C., BERTRAND N., 2016. L'échelon intercommunal dans la gouvernance foncière  
683 des espaces agricoles. *Économie rurale*, n° 353-354, p. 65-79.

684 BAYSSE-LAINÉ A., 2021. Des liens alimentaires villes-campagnes en interterritorialité : le  
685 prisme des « circuits courts de longue distance » approvisionnant Paris et Montpellier.  
686 *Géographie, économie, société*, vol. 23, no. 4, 2021, p. 507-526

687 BERROIR S., CATTAN N., DOBRUSZKES F., GUÉROIS M., PAULUS F., VACCHIANI-MARCUZZO  
688 C., 2017. Les systèmes urbains français : une approche relationnelle. *Cybergeo*, DOI :  
689 <https://doi.org/10.4000/cybergeo.27945>.

690 BERTRAND N., 2013. Introduction, in BERTRAND N. (coord.), *Terres agricoles périurbaines.*  
691 *Une gouvernance foncière en construction*, Versailles, Éditions Quæ, p. 9-16.

692 BILLET P., 2006. La place des espaces naturels sensibles dans le droit de la protection des  
693 espaces naturels. *Revue juridique de l'Environnement*, n° 2, p. 153-161.

694 BOURDIN A., LEFEUVRE M.-P., MELÉ P., 2006. *Les règles du jeu urbain. Entre droit et*  
695 *confiance*. Paris, Descartes et Cie, 316 p.

696 BUHLER T., BENDINELLI M., LETHIER V. et HE Y., 2018. La textométrie pour révéler  
697 évolutions et oppositions dans les discours des politiques urbaines. Le cas des PDU français  
698 (2000-2015). *Flux*, n° 113, p. 93-110. <https://doi.org/10.3917/flux1.113.0093>.

699 CARPENTIER E., 2020. La rationalisation de la hiérarchie des normes d'urbanisme est-elle  
700 réussie ? *Droit et Ville*, 2020/2 (N° 90), p. 143-154. DOI : 10.3917/dv.090.0143.

701 CROIX N., 1999. La terre entre terroir et territoire : mutations foncières et organisation des  
702 campagnes armoricaines méridionales (1968-1998). Université de Nantes.

703 DAVIRON B., PERRIN C., SOULARD C., MENANT F. 2017. Chapitre 2 - Histoire des politiques  
704 alimentaires urbaines en Europe, de la ville antique à la ville industrielle, in BRAND C.,  
705 BRICAS N., CONARÉ D., DAVIRON B., DEBRU J., MICHEL L. ... SOULARD, C. (Eds.),  
706 *Construire des politiques alimentaires urbaines : Concepts et démarches*. Éditions Quæ. Tiré  
707 de <http://books.openedition.org/quae/30567>.

708 DE LA HAYE SAINT HILAIRE L., SCHMITT G., MARGETIC C., 2021. Pour une analyse du  
709 discours en géographie : les paradigmes du foncier agricole dans deux agglomérations du  
710 Nord de la France. *Belgeo* [En ligne], n° 2. DOI : <https://doi.org/10.4000/belgeo.48593>.

711 DESJARDINS X. et BÉHAR D., 2017. Les régions françaises enfin aménageuses du territoire ?  
712 *Population & Avenir*, n° 733, p. 17-19. <https://doi.org/10.3917/popav.733.0017>.

713 DESJARDINS X., ESTÈBE P., 2021. Les trois âges de la planification territoriale. *L'Économie*  
714 *politique*, n° 89, p. 36-48. <https://doi.org/10.3917/leco.089.0036>.

715 DONZELOT J., ESTÈBE P., 1994. *L'État-animateur, essai sur la politique de la ville*. Paris,  
716 Éditions Esprit, 240 p.

717 DORÉ G., 2021. Les nouvelles régions en France : Un projet réfléchi ? Des fusions probantes  
718 ou non ?. *Les Analyses de Population & Avenir*, 32, 1-28.  
719 <https://doi.org/10.3917/lap.032.0001>.

720 DUCHASTEL J., LABERGE D., 2014. Au-delà de l'opposition quantitatif/qualitatif. Convergence des  
721 opérations de la recherche en analyse du discours », Corela [En ligne], HS-15 |  
722 <http://journals.openedition.org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/corela/3524> ; DOI : [https://doi-](https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.4000/corela.3524)  
723 [org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.4000/corela.3524](https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.4000/corela.3524).

724 DUVAL F., ISELIN Ph., MARQUES R. (coord.), 2017. Quelles évolutions pour les schémas de cohérence  
725 territoriale. Rapport pour le compte du CGEDD, 86 p.

726 FAO, 2007. Bonne gouvernance des régimes fonciers et de l'administration des terres. FAO,  
727 « *Étude sur les régimes fonciers* », 72 p.

728 FLAMENT C., 1962. L'analyse de similitude. *Cahiers du centre de recherche opérationnelle*,  
729 n° 4, p. 63-97.

730 FORTIN M-F., 1996. *Le processus de la recherche. De la recherche à la conception*. Décarie,  
731 369 p.

732 FRUCHTERMAN T., REINGOLD B. 1991. Graph drawing by force-directed  
733 placement. *Software-Practice and Experience*, n° 21, p. 1129-  
734 1164. DOI: [10.1002/spe.4380211102](https://doi.org/10.1002/spe.4380211102).

735 GALLEZ C., MAKSIM H., 2007. À quoi sert la planification urbaine : Regards croisés sur la  
736 planification urbanisme-transport à Strasbourg et à Genève. Flux, n° 69, p. 49-62.  
737 <https://doi.org/10.3917/flux.069.0049>.

738 GAUDIN J.-C., 2002. Pourquoi la gouvernance ? Presses de Sciences Po, collection « *La*  
739 *bibliothèque du citoyen* », 138 p.

740 GAUDIN J.-C., 2014. *Critique de la gouvernance. Une nouvelle morale politique ?* Editions de  
741 l'Aube, 192 p.

742 GIRVAN M., NEWMAN M.E.J., 2002. Community structure in social and biological networks.  
743 *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, vol 99,  
744 n°12, p. 7821-7826. DOI : 10.1073/pnas.122653799

745 GUEYDAN C., 2020. La planification et la réglementation en zone agricole. *Droit et Ville*,  
746 n° 89, p. 11-35. <https://doi.org/10.3917/dv.089.0011>.

747 IBANEZ P., 2014. Les acteurs : entre renforcement des intercommunalités et déclin des  
748 communes. *Droit et Ville*, n° 78, p. 7-11. <https://doi.org/10.3917/dv.078.0007>.

749 KOOCHAKSARAEI R. H., MENEGHINI I. R., COELHO V. N., GUIMARAES F. G., 2017. A new  
750 visualization method in many-objective optimization with chord diagram and angular  
751 mapping. *Knowledge-Based Systems*, n° 138, p. 134-154.

752 LACHAUD J., 2012. *SAFER Société d'Aménagement foncier et d'Établissement rural.*  
753 *Définition, missions, moyens d'action.* France agricole, collection Agri Décisions, 118 p.

754 LASCOUMES P., SIMARD L., 2011. L'action publique au prisme de ses instruments :  
755 Introduction. *Revue française de science politique*, n° 61, p. 5-22.  
756 <https://doi.org/10.3917/rfsp.611.0005>.

757 LEBLANC J.-M., PÉRÈS M., 2011. Propositions de visualisations pour la navigation  
758 lexicométrique. *Document numérique*, vol. 14, n°1, p. 105-134.

759 LOUBÈRE L., RATINAUD P., 2014. Documentation IRaMuTeQ 0.6 alpha 3 version 0.1.  
760 <http://iramuteq.org/documentation>.

761 MARGETIC C., ROUGET N., SCHMITT G., 2016. Le foncier agricole à l'épreuve de la  
762 multifonctionnalité : desseins environnementaux et alimentaires dans les métropoles lilloise et  
763 nantaise. *Noroi*, n° 241, p. 87-104.

764 MARTIN J., 2015. Une nouvelle normativité pour les SRADDET, dans le respect de la  
765 décentralisation. *Cahiers du GRIDAUH*, vol. 29, no. 2, p. 217-227.

766 MARTOUZET D., 2007. *Normes et valeurs en aménagement-urbanisme, limites de la*  
767 *rationalité et nécessité de prise en compte du multi-niveaux.* Habilitation à Diriger des  
768 Recherches, Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 515 p.

769 MAULAT J., 2020. 8. *Planification : De la planning theory aux pratiques de l'urbanisme*. In  
770 BOGNON S. (éd.), *Urbanisme et aménagement : Théories et débats*. Armand Colin, p. 147-  
771 164.

772 MICHEL L., SOULARD C. 2017. Chapitre 6 - Comment s'élabore une gouvernance alimentaire  
773 urbaine ? Le cas de Montpellier Méditerranée Métropole, in BRAND C., BRICAS N., CONARÉ  
774 D., DAVIRON B., DEBRU J., MICHEL L. ... SOULARD, C. (Eds.), *Construire des politiques*  
775 *alimentaires urbaines : Concepts et démarches*. Éditions Quæ. Tiré de  
776 <http://books.openedition.org/quæ/30642>.

777 MINVIELLE P., 2001. Le corpus Méditerranée : une illustration de l'intérêt de la lexicométrie  
778 appliquée à la géographie. *Méditerranée*, 97, p. 43-51.

779 NADOU F., DEMAZIÈRE C., 2018. L'aménagement à la rencontre des proximités territoriales :  
780 Application à la planification spatiale et à la coopération intercommunale en France. *Revue*  
781 *d'Économie Régionale & Urbaine*, n° 5-6, p. 1235-1260.  
782 <https://doi.org/10.3917/reru.185.1235>.

783 NEGURA L., 2006. L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales.  
784 *SociologieS* [Online], *Theory and research*, DOI: <https://doi.org/10.4000/sociologies.993>.

785 OST F., VAN DE KERCHOVE M., 2010. *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie*  
786 *dialectique du droit*. Presses de l'Université Saint-Louis, 596 p.

787 PAILLÉ P., MUCCHIELLI A., 2012. *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*.  
788 Armand Colin, « Collection U », 423 p.

789 PASQUIER R., SIMOULIN V., WEISBEIN, 2007. *La Gouvernance territoriale. Pratiques,*  
790 *discours et théories*. LGDJ, collection « *Droit et société* », 332 p.

791 PERRIN C., 2020. Repérer et comparer des innovations foncières : enseignements d'une  
792 collection d'initiatives de gestion du foncier agricole périurbain en Languedoc-Roussillon, in  
793 PERRIN C., NOUGARÈDES B. (dir.), *Le foncier agricole dans une société urbaine : innovations*  
794 *et enjeux de justice*, Cardère, p. 31-65.

795 PINSON G., 2009. *Gouverner la ville par projet : urbanisme et gouvernance des villes*  
796 *européennes*. Paris, Presses de Sciences Po, 424 p.

797 POULOT M., 2014. Agriculture et acteurs agricoles dans les mailles des territoires de  
798 gouvernance urbaine : nouvelle agriculture, nouveaux métiers ? *Espaces et sociétés*, n° 158,  
799 p. 13-30. <https://doi.org/10.3917/esp.158.0013>.

800 REINERT M., 1990. Une méthode de classification des énoncés d'un corpus présentée à l'aide  
801 d'une application. *Cahiers de l'analyse des données*, Tome 15, n° 1, p. 21-36.

802 REINERT M., 1999. Quelques interrogations à propos de l'“objet” d'une analyse de discours  
803 de type statistique et de la réponse “Alceste”. *Langage et Société*, n° 90, p. 57-70.

804 SABATIER P.A., 2014. Advocacy Coalition Framework (ACF). In BOUSSAGUET L. (éd.),  
805 Dictionnaire des politiques publiques, 4e édition précédée d'un nouvel avant-propos, Presses  
806 de Sciences Po, pp. 49-57. DOI : 10.3917/scpo.bouss.2014.01.0049.

807 SANDERS L., 1989. *L'analyse des données appliquée à la géographie*. GIP reclus, 268 p.

808 SANTARPIA, A., 2021. *Chapitre 14. Les logiciels d'analyse textuelle*. In BIOY A. (éd.), *Les*  
809 *méthodes qualitatives en psychologie clinique et psychopathologie*. Dunod, collection  
810 « *Univers psy* », p. 239-258.

811 SCHMITT G., ROUGET N., FRANCHOMME M., 2018. D'un foncier consommé à une réintégration  
812 des terres agricoles. Le cas de la métropole lilloise. *Études rurales*, 201, p. 166-191.

813 SCHMITT G., ROUGET N., MARGETIC C., 2016. Les métropoles lilloise et nantaise au prisme  
814 du foncier agricole. *Sciences Eaux & Territoires*, n° 19, p. 32-37.  
815 <https://doi.org/10.3917/set.019.0032>.

816 SCHÖPFEL J., 2015. Littérature « grise » : de l'ombre à la lumière. *I2D - Information, données*  
817 *& documents*, n° 52, p. 28-29. <https://doi.org/10.3917/i2d.151.0028>.

818 SENCÉBÉ Y., 2012. La Safer : De l'outil de modernisation agricole à l'agent polyvalent du  
819 foncier : hybridation et fragmentation d'une institution. *Terrains & travaux*, 20, p. 105-120,  
820 <https://doi.org/10.3917/tt.020.0105>.

821 SENCÉBÉ Y., RIVIÈRE-HONEGGER A., 2018. Les gouvernances plurielles de la terre. *Études*  
822 *rurales* n° 201, p. 9-25. DOI : <https://doi.org/10.4000/etudesrurales.12456>.

823 SERRANO J., TANGUAY C., YENGUÉ J., 2021. Le rôle des collectivités locales dans la  
824 gouvernance alimentaire : le cas du projet alimentaire territorial de Tours-Métropole-Val-de-  
825 Loire. *Économie rurale*, n° 375, p. 41-59. <https://doi.org/10.4000/economierurale.8563>.

826 TOUSSAINT SOULARD C., 2014. *Pratiques, politiques publiques et territoires : construire une*  
827 *géographie agricole des villes*. Habilitation à Diriger des Recherches, Université Michel de  
828 Montaigne - Bordeaux III, 187 p.

829 VANIER M., 2008. *Le pouvoir des territoires : essai sur l'interterritorialité*. Paris,  
830 Économica-Anthropos, 159 p.

831 ZANDER P., BARBIER R., 2021. La clef, c'est le projet de territoire, in BARBIER R. (éd.), *La*  
832 *Fabrique contemporaine des territoires*, Paris, Le Cavalier Bleu, p. 85-91.